

A. D. 856. — Diplôme de Louis-le-Germanique.

Saint-Gall, Stiftsarchiv, F. F. 1. H. 106.

Regeste : Le roi Louis donne en échange au noble prêtre Otulf, sur sa demande, le tiers d'une cour à Pföhren, dans le district de Berchtoldsbaar, que Otulf avait acquise de deux censitaires royaux, contre cinq jougs de bœufs, au même endroit. Ulm, 16 Juin 856. Imprimé dans Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, II^e partie, p. 67, N^o 449; regeste dans Böhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, p. 543, N^o 1377. Grandeur du parchemin : 34 × 48 cm. Notre Fac-similé est fortement réduit.

Dans le *Chrismon*, au commencement du document, se voit un grand **C**, enveloppé de beaucoup d'entrelacs.

Dans le *signum recognitionis* on n'a que des entrelacs, sans notes tironiennes.

Le sceau de cire montre l'empreinte d'un camée romain avec la tête de l'Empereur Adrien (comp. pl. 2, médaille 32). En exergue, on lit : † XPE PROTEGE HLVDIOICVM REGEM. Le tout est entouré d'une couronne de perles en creux.

Dans la *Date*, comme point de départ pour calculer les années de règne du roi Louis, on a pris l'année 833, date de l'avènement de Louis au gouvernement des Alamans (Septembre), et cette année est considérée comme la première de son règne (alors qu'en réalité la première année devrait être comptée de Septembre 833 à Septembre 834). Cela admis, les dates concordent — c'est la 4^e indiction, correspondant à l'année 856, et la 24^e année du règne.

Ecriture des plus anciens diplômes carolingiens. Sous beaucoup de rapports cette écriture a encore le caractère des diplômes mérovingiens (voir le diplôme de Childebert III de l'année 695, pl. 28, et le diplôme de Charlemagne de l'année 781, pl. 41). Il y a pourtant à noter un grand progrès sur la période précédente : les copistes connaissant la minuscule carolingienne — qui était déjà communément adoptée pour les manuscrits et pour les documents d'ordre privé — leur façon d'écrire subit l'influence de cette belle minuscule. Les lettres sont droites et ont une forme régulière, nullement désagréable. On trouve maintenant le réglage, et les lignes sont à des intervalles réguliers. L'élément mérovingien apparaît en particulier dans la forme des lettres **a**, **c**, **e**, **r**, **t**. On a aussi conservé les grandes hastes des quatre lettres **b**, **d**, **h**, **l**, et les lettres allongées de la première ligne et des souscriptions. L'extrémité du **g** et de l'**s** est ornée. Le signe commun d'abréviation a diverses formes; parfois il a la forme d'un lacet ou d'un noeud (1. 2. 3).

Lettres isolées. La **a** est ouvert; il se distingue de l'**u** surtout en ce que ses traits sont plus fins et un peu inclinés à gauche, tandis que ceux de l'**u** sont droits (*quatinus*, 2). La pansu du **h** est petite, de forme ovale et fermée (*nobiscum sibi*, 2). **c** a la grande forme brisée (*depraeatus est clementiam*, 2). La haste du **d** descend fort au-dessous de la ligne (2). **e** ordinairement est brisé, l'œil est fermé (2). **f** dépasse les lignes médianes également de part et d'autre, la languette se trouve haut placée (*effectum*, 2). **g** est fermé par en haut, en bas il a un trait d'ornement (*pagos*, 3). **i** au commencement des mots est le plus souvent long ou demi-long (*in, ingera*, 3; *in, ibi*, 4). **o** est oval et est parfois un peu prolongé

en haut (*odm pagos*, 4). **p** a une forme pointue (2; comp. **p** de la pl. 38). **r** descend très bas au-dessous de la ligne et a la forme de fourche; il ressemble à l'**r** insulaire (2). **s** dépasse les lignes de part et d'autre, pourtant il n'atteint que rarement la longueur des lettres longues; il porte souvent en haut un trait d'ornement; en avant, il a un grand coup de plume, ce qui lui donne la forme fourchue (2). La barre du **t** descend en avant jusqu'à mi-hauteur de la haste, à laquelle elle adhère (2).

Les lettres de la première ligne comme celles de la formule de recognition appartiennent au même alphabet, qui est employé pour le contexte, seulement elles sont toutes fortement allongées. L'ensemble produit l'effet d'une grille.

Les abréviations sont rares. **q**; pour *que* (*quinque*, 3); dans le mot *namque*, ligne 3, le point et le trait, à ce qu'il semble, ont été ajoutés après coup. Abréviations par suspension (*sanctae nostris*, 1). L'abréviation pour *per* (3). *is* et *er* dans *nobis* (4) et dans *Hadebertus* (9) sont omis.

On trouve souvent en ligature en particulier *et, et, et* (2. 4). *et* et *er* sont fort semblables, et a pourtant un œil en haut (4. 5); souvent **c** et **t** sont séparés (1. 2. 4). Voir la forme de la ligature *re* dans *tubere* (5).

Séparation des mots et des phrases. Les mots sont le plus souvent séparés. Les phrases sont séparées par un grand espace blanc et par un point. Les phrases nouvelles commencent par des lettres plus grandes (2. 3. 5. 7).

Réglage. Les lignes sont tracées à la pointe sèche. L'écriture allongée est contenue entre deux lignes.

- 1 (*Chrismon*) In nomine sanctae et individuae Trinitatis Hludouicis divina favente gratia rex. Notum sit igitur cunctis fidelibus nostris, praesentibus scilicet et futuris, qualiter quidam nobilis presbiter nomine Otulfus¹⁾
2 nostram depraeatus est clementiam, quatinus propter compendium et commoditatem suam quassam res nobiscum sibi commutare liceret. Cui benivola mente assensum praebuimus et petitionem²⁾ eius ad effectum
3 usque perduximus. Dedit namque memoratus presbiter Otulfus per manus advocati sui nomine Ulfcharidi in pago Peretoldesbara in villa Phorra³⁾ mansuetudini nostrae ad proprium iugera quinque et contra recepit
4 a nobis in eodem pago et in eadem villa iuxta ecclesiam ibi constructam tertiam partem unius curtis, quam a quibusdam giltrionibus nostris, Gunduino scilicet et Liudone emerat, insuper, ut dictum est, commutaverat.
5 Unde demum illo petente placuit celsitudini nostrae hoc praecceptum sibi tubere conscribi, per quod hoc, quod nobiscum commutavit et a iam dictis giltrionibus emit, iure perpetuo nos predicto presbitero Otulfo confirmas-
6 se et de iure nostro in ius et dominationem eius sollempni more dedisse omnium fidelium nostrorum magnitudo cognoscat, ita scilicet, ut quicquid ab hodierno die et tempore inde facere voluerit, liberam in omnibus
7 Christo propitio habeat potestatem faciendi. Et ut haec auctoritas commutationis per futura tempora firmior habeatur et a fidelibus nostris melius conservetur veriusque credatur, subter eam im-
8 pressionem anuli nostri sigillare iussimus.

9 Hadebertus subdiaconus ad vicem Grimoldi archicappellani recognovi et (*Signum recognitionis*) (*Locus sigilli*)

10 Data XVI. kalendas Iulii, anno XXIII. regni Hludouici in orientali Frantia regnante, indictione quarta; actum in villa Ulma⁴⁾. In Di nomine feliciter. Amen.

¹⁾ D'après un document du 1 juillet 854, Otulf faisait don à l'abbaye de Saint-Gall de tout ce qu'il possédait ou pouvait acquies à Pföhren. C'est sans doute la raison de la présence de ce diplôme royal aux archives de Saint-Gall. Voir Wartmann, I. c. II, p. 40, No 432. Dans cet acte de donation, le prêtre s'appelle *Otulf* et le lieu *Pava in loco indictis Forra*. ²⁾ A cause de plus dans le parchemin ici et en quelques autres passages du Fac-similé quelques lettres ne sont pas nettes. ³⁾ Pföhren, district de Donaueschingen, Grand-Duché de Bade. ⁴⁾ Ulm.